

LES PARTICIPANTS

- 02 - PIGNON Georges
- 03 - SAGIRAND Monique
- 06 - CHANEAC Simone
- 07 - ROUSTANT Jean
- 11 - CAUDIEUX Jacques
- 12 - PINQUIER Evelyne
- 15 - MALLET Denise
- 21 - BETE Geneviève
- 23 - MORIN Claire
- 24 - FAUGERE Marie-France
- 26 - DELAVALOIRE Suzanne
- 30 - ATTHEMONT Jean-Michel
- 32 - LESCARRET Odette
- 33 - CHAIGNEAUD Suzanne
TROUILH Nicole
- 36 - HEMERY Régine
- 38 - ORLIAGUET Jean-Pierre
TUBIANA Charles
- 40 - BAILLET Jean-Pierre
- 42 - FEUGERE Christiane
FREDRIC Yves
- 43 - SOUVIGNET Claudette
- 45 - GROLAUD Jacques
- 46 - GASTON Michel
- 50 - MARION Danielle
MARION Yves
- 51 - SZCZYGIEL Janine
- 54 - FILIPPI Gilles
- 57 - TAILLIA Jacques
- 59 - TAFFIN Christian
- 65 - AMOUROUX Renée
- 67 - CAXOTTE Monique
- 75 - PARAIRE Pierre
- 76 - BIGOT Pierre
- 79 - DURIVALT Hélène
- 80 - DAMAGNEZ Christian

.../...

- 84 - BRUN Jean-Claude
- 86 - CHAMBALLON Robert
- 88 - LHOTE Claude
- 91 - MARIEL Raymond
PUZENAT Annie
- 92 - CUILLEMARD Jean-Claude
- 77 - 78 et 94 sont représentés par MORET Gilbert
- DOM - TOM sont représentés par GROLAUD Jacques.

Participent également au Conseil d'Administration, les Psychologues Scolaires du Loiret :

- DARGENT Jean- Pierre
- LENORMAND Jacques
- MARTIN Jean-Claude
- MEUNIER Annie
- TERRIER Joël
- VINCENT Monique.

PERSONNES EXCUSEES



- 25 - KARSENTY Christiane (a envoyé un rapport)
- 45 - CHONAVEL Christiane (a envoyé un rapport)
- 59 - ZANGERLIN Marie-Noëlle (rapport présenté par Christian TAFFIN)
- 62 - KUEHN Jacqueline
- 66 - MARTINEZ (a envoyé un rapport)
- 69 - DEILLE Janine (a envoyé un rapport)
- 83 - CARLE Laurent (a envoyé un rapport)
- 92 - LEFAVRAIS Pierre (rapport présenté par Jean-Claude GUILLEMARD)
VERY Ghyslène

ainsi que :

- LEPEZ Robert (a envoyé une lettre)
- LELOUEY Georges (a envoyé un rapport)

Ainsi 48 départements sur 86 qui adhèrent à l'Association Française des Psychologues Scolaires ont pu présenter un bilan d'activité.

La séance d'ouverture est présidée par Joël TERRIER (Loiret) qui souhaite la bienvenue aux participants et donne la parole à Jacques GROLAUD qui rappelle les activités du Bureau National depuis le Congrès de MENTON.

I-Rapport d'activité du Bureau National

LA FORMATION CONTINUEE :

(voir compte rendu des Bureaux Nationaux des 30.09.78 et 4.11.78).

Il ne s'agit là que d'une reconnaissance explicite du droit des Psychologues Scolaires à la formation continuée en Université. Il nous appartient maintenant de préciser la conduite à tenir pour que cette formation réponde à notre attente. Trois des centres de formation ont répondu à notre offre de collaboration : BORDEAUX - GRENOBLE - PARIS.

SERVICE DE PSYCHOLOGIE DE L'EDUCATION : (J. DEILLE)

Synthèse des comptes rendus faits à partir des rencontres Psychologues Scolaires - Conseillers d'Orientation dans les départements : Allier, Aude, Cantal, Gers, Lot, Moselle.

Tous les comptes rendus font état de la satisfaction des participants à ces rencontres. On s'est même demandé parfois : pourquoi avoir attendu jusqu'à maintenant pour réaliser ce "contact" ?

Les contenus des rapports se situent à deux niveaux :

- l'immédiat,
- l'avenir.

L'IMMEDIAT, dans le contexte présent.

Comment coopérer ensemble maintenant ?

- Comment assurer le relai CM2 - 6ème : contacts avec les Conseillers d'Orientation des CLS ou Lycée d'accueil, participation des Psychologues Scolaires aux réunions concernant la scolarité des élèves de 6ème dans les CES et Lycées.

- Réfléchir ensemble sur la communication de l'information concernant les enfants. Quel type d'information donner ? Comment la donner ?

- Information chiffrée : ne plus donner de QI sur les comptes rendus qui vont aux Commissions de Circonscription Préscolaires et Élémentaires; Commissions Départementales de l'Éducation Spéciale, Commissions de Circonscription du Second Degré. Communiquer celle-ci exclusivement au Psychologue Scolaire ou Conseiller d'Orientation qui est en poste à la Commission Départementale de l'Éducation Spéciale par exemple.

- Réflexion sur une attitude commune à définir face aux nouvelles modalités de fonctionnement de l'entrée en 6ème et de la mise en place des Commissions de recours.

L'AVENIR avec une autre perspective :

celle de la création d'un corps unique auquel il faut trouver un nom et qui devrait :

- Se réclamer des principes de Wallon,
- Intervenir à tous les niveaux de la scolarité,
- Définir les modalités de formation de ses membres

- Formation unique avec une dernière année dont le contenu pourrait être différent selon le choix de chacun, (est-ce à dire qu'il y aurait le clinicien, l'informateur sur les carrières, etc... ?).

Cela mérite réflexion puisqu'un rapport fait état de l'intégration dans ce nouveau corps des conseillers documentalistes et des conseillers en formation continuée des CET.

Cette formation serait en trois ans, après le DEUG, donc niveau maîtrise + une année. Cette dernière année étant l'année de spécialisation, selon ce qui a été envisagé précédemment.

On peut aussi poser l'hypothèse d'une fonction unique, donc d'une dernière année dont le contenu serait aussi le même pour tous.

Cette idée suppose que l'on abandonne la réflexion faite à partir des clivages actuels Psychologues Scolaires - Conseillers d'Orientation, les uns sans statut, dans les maternelles, et le primaire, les autres avec leur statut et leur intervention au-delà du primaire.

FINALITES DE L'A.F.P.S.

Le Conseil d'Administration attend beaucoup du travail effectué dans les départements.

Il est évident que la diversité des syndicats permet à chaque Psychologue Scolaire d'assurer la défense de ses intérêts personnels.

Il appartient donc à l'A.F.P.S de répondre à d'autres attentes que préciseront les interventions des délégués.

SITUATION DE L'ASSOCIATION (Y. MARION)

Point des adhésions au 30 novembre 1978.

Quarante départements ont répondu à notre appel urgent. Sur ces quarante départements :

* Deux ont répondu négativement, c'est-à-dire qu'il n'y a plus ni délégué, ni adhérents, so une perte de 25 adhérents par rapport à 77-78. Il s'agit du 34 - HERAULT et du 68 - HAUT-RH]

* Deux ont répondu qu'ils jugeaient bon de ne pas payer les 35 francs pour le déplacement des délégués. A notre sens il s'agit d'un manquement aux décisions du Congrès de MENTON. Nous l'avons dit, nous attendons à ce jour leur réponse. Mais la question reste posée. Peut-on considérer adhérent celui ou celle qui manque à l'esprit de solidarité que l'AFPS a voulu ? Il s'agit du 55 - MEUSE et du 86 - VIENNE.

L'an dernier, au 30 novembre nous avons enregistré 210 adhésions et l'année précédente 220 à la même époque. Cette année, nous avons enregistré 357 adhésions, soit 147 de mieux que l'an dernier. Il est certes trop tôt pour se prononcer mais cela apparaît de bonne augure pour le nombre final des adhésions de cette année.

Toutefois, pour le même nombre de départements (40), et par rapport au nombre d'adhésions 77-78, nous enregistrons une perte actuelle de 52. C'est dû, d'une part à la perte de 25 adhérents du 34 et 68 et de départements affirmant qu'ils n'ont pas encore fait le plein : le 62, le 57, le 13, par exemple. Mais, sur les 40 départements reçus, 20 sont en augmentation de un, deux ou trois adhérents.

Jusqu'à présent et pour les adhésions, une année qui ne s'annonce pas trop mauvaise malgré l'augmentation très sensible du montant global de la cotisation.

BILAN FINANCIER.

Exercice 78-79

Situation au 30.11.1978

Conforme aux écritures

<u>V - A.F.P.S. - Compte Association</u>		
Avoir au 1.09.78		1 588,85
<u>Recettes</u>		
Gestion	+ 28 395,00	
Déplacement DD	+ 11 620,00	
Part départ.	+ 465,00	
Divers	+ 4 217,00	
	→	+ 44 697,00
<u>Dépenses</u>		
Gestion	- 7 991,64	
Divers	- 6 951,60	
	→	- 14 943,24
Solde		+ 30 219,61
A transférer au Cpte Revue		- 10 000,00
Solde réel		+ 20 219,61
<u>- A.F.P.S. - Compte revue</u>		
Avoir au 1.09.78		
Provenant adhérents	22 000,00	
Provenant abonnés	22 012,17	
Recettes adhérents	+ 10 095,00	
Recette abonnés	+ 6 361,86	
Dépenses	- 25 098,26	
Solde	+ 35 571,47	
Transfert du Cpte Association	+ 10 000,00	
Solde réel	+ 45 371,47	

<u>I - Compte bancaire</u>		
Avoir au 1.09.78		10 196,43
<u>Recettes</u>		+ 45 570,86
<u>Dépenses</u>		- 23 532,79
Solde	→	+ 32 234,50
<u>II - Compte livret</u>		
Solde au 30.11.78		+ 31 000,00
<u>III - C.C.P</u>		
Avoir au 1.09.78		4 405,29
<u>Recettes</u>		+ 4 410,00
<u>Dépenses</u>		- 6 458,71
Solde	→	+ 2 356,58
A transférer au Cpte Association		
→		65 591,08

LOI D'ORIENTATION

Les délégués départementaux nous apporteront les résultats des actions entreprises dans les commissions de l'Education Spéciale. Certains de ces résultats pourront représenter des objectifs à poursuivre par d'autres collègues.

Les textes ministériels en préparation n'apportent pas les modifications profondes espérées. Ils précisent l'esprit qui doit présider à l'application des textes en vigueur en se rapprochant parfois de nos positions. Mais l'accord se fera-t-il entre Santé et Education pour aboutir à la publication officielle de ces nouveaux textes ?

SERVICE DE RECHERCHE

(Voir Revue n° 23 - page 93).

Cette proposition a suscité quelques réponses positives. Nous en attendons d'autres pour faire la synthèse.

CONGRES 1979

VICHY pourrait l'accueillir si la Déléguée Départementale est assurée du concours des Psychologues Scolaires de l'ALLIER pour la préparation.

SEMINAIRE 1979

Dans un souci de décentralisation de ces journées, le Bureau National avait songé à la BRETAGNE, pour organiser le prochain séminaire.

Les départements bretons n'étant pas représentés à ORLEANS, nous espérons que la lecture du compte rendu les fera réagir.

LA REVUE

Après un départ bien difficile, notre REVUE est parvenue à une place enviée parmi les publications spécialisées. Nous devons l'essentiel de cette réussite à R. LEPEZ qui a assumé seul pendant plusieurs années :

- le secrétariat de la rédaction et, la gestion financière.

Il recevait les articles, choisissait ceux qui lui convenaient, en opérait la duplication, les ventilait aux membres du Comité de lecture pour correction, effectuait la mise en page, arrêtaient le nombre de pages, ventilait les épreuves pour une ultime correction, donnait le "bon à tirer", décidait du nombre des tirés à part, assurait les expéditions, etc..., etc...

Sur le plan financier, il facturait les abonnements, relançait les retardataires, se chargeait de la diffusion en librairie, assurait la prospection de nouveaux abonnés, tenait le fichier des abonnés, envoyait la facture à payer à l'A.F.P.S, etc... etc...

Une telle somme de travail bénévole engendre l'admiration et nous nous sommes trop longtemps reposés sur ce collaborateur précieux, le laissant mener à sa guise une revue qui donnait satisfaction au plus grand nombre.

Plus de 2000 abonnés ! Voilà qui témoigne d'une réussite exceptionnelle.

Mais avec l'augmentation du nombre des lecteurs, augmentent également les charges, la gestion s'alourdit et R. LEPEZ ne suffit plus à la tâche. Les observations, puis les réclamations s'accumulent. Il faut que le Bureau National se penche sur le problème.

Hélas, il est trop tard. Très vite nous nous heurtons à un domaine privé. La revue est devenue l'affaire de R. LEPEZ et il n'entend pas partager ses responsabilités. Le Bureau National précédent avait connu les mêmes difficultés sans pouvoir y apporter remède.

Le Bureau National ne parvient pas à connaître la situation exacte de nos abonnements, à se faire présenter un budget prévisionnel. Le déficit fut tel à un moment qu'il mit en danger l'existence même de l'association.

Il faut multiplier les interventions pour parvenir à un partage des tâches. Un règlement fut établi en commun avec les membres du comité de rédaction et adopté par le Conseil d'Administration de PARIS en 1977. Il laissait le secrétariat à R. LEPEZ et le soulageait de certaines responsabilités : tenue du fichier, facturation, abonnements, désormais assumées par G. LELOUEY (50).

Un budget prévisionnel est établi par Y. MARION, conformément à la législation sur la presse qui nous impose une réserve financière égale au coût de trois numéros. Une fois le numéro composé, c'est le Président de l'A.F.P.S., directeur de la Revue, qui donne le "bon à tirer" désormais indispensable à l'imprimeur pour sortir la Revue.

Quant au contenu de la revue, il doit être arrêté en commun accord entre tous les membres du comité de rédaction.

Qu'advint-il dans les faits ? G. LELOUEY est arrivé à accomplir sa tâche à la satisfaction générale. Nous pouvons l'en remercier.

Y. MARION continua à recevoir des factures de l'imprimeur, d'un montant toujours supérieur au devis. En effet, R. LEPEZ n'a jamais pu prévoir les dépenses annexes à l'impression (tirés à part, clichés spéciaux...).

Quant au choix du contenu, R. LEPEZ ne parvint jamais à partager ses responsabilités avec tous les membres du comité de lecture.

Tout ceci pour en arriver à l'incident L. LURCAT qui a été gonflé à la dimension d'une "affaire" et ne fait que traduire le malaise qui règne entre R. LEPEZ et le Bureau National. Il ne doit pas nous détourner du problème fondamental qui se pose en termes de pouvoirs.

Les articles de L. LURCAT, chercheur au C.N.R.S., sont généralement appréciés de nos lecteurs, c'est pourquoi :

quinze numéros sur 21 ont ouvert leurs pages à ses écrits. Cependant, déjà, par le passé, certains lecteurs avaient regretté la part trop belle faite par la revue à certains auteurs au détriment d'autres.

Alerté par le Bureau National, R. LEPEZ s'était engagé à faire un effort pour réduire le rythme de publication des articles de L. LURCAT.

Pourtant, deux articles sont encore prévus au numéro 22. Cette fois, le Congrès de MENTON rappelle les prises de position de L. LURCAT contre les Psychologues Scolaires (Nouvel Observateur - Education) et demande au Bureau National d'adopter une attitude ferme.

Le Bureau propose une interview, à publier dans la revue dans le but d'une mise au point définitive. L. LURCAT en accepte le principe. L'interview est réalisée. Après réflexion, elle en interdit la publication et retire ses deux articles en instance de parution.

Au lieu de laisser le temps faire son oeuvre (cf. mise au point du Bureau National dans le numéro 23), R. LEPEZ décide seul de mettre le feu aux poudres dans les numéros 22 et 23, en publiant sa version des faits et des lettres à sens unique, comme si elles étaient les seules réactions de nos lecteurs. Nous tenons à votre disposition des correspondances qui vont dans un tout autre sens et que notre souci de calmer les esprits nous a fait conserver.

C'est donc l'escalade, et il convient d'y mettre fin :

- En préservant la liberté d'expression,

- Mais aussi en pesant les conséquences de la tension actuelle sur la gestion d'une revue qui contribue pour une large part au rayonnement de l'A.F.P.S.

Nous souhaitons que la commission qui étudiera le problème le fasse avec beaucoup de sérénité, sans parti pris, en exploitant les réflexions des départements.

Elle devra proposer au Conseil d'Administration des solutions définitives, car le Bureau National ne peut consacrer la totalité de son énergie au problème de la revue.

R. MARIEL demande la parole pour donner lecture d'une lettre de R.LEPEZ.

"Suresnes, le 6 décembre 1978.

"Aux membres du Conseil d'Administration de l'A.F.P.S

"Chers collègues,

"Il ne m'est pas possible de me rendre à ORLEANS, comme j'y ai été invité.
"Aussi, avant que vous ne preniez des décisions graves pour l'avenir de
"la revue suis-je dans l'obligation de vous écrire ce que je vous aurais
"dit, afin que les responsabilités soient bien localisées."

"Je rappellerai d'abord que j'assume depuis le numéro 4, en 1966, du
"Bulletin de l'A.F.P.S. transformé à mon initiative, en 1969, en cette
"revue "Psychologie Scolaire" dont chaque numéro est distribué aujourd'hui
"à environ 2000 personnes. Le succès de cette revue qui m'a demandé un très
"gros travail, et qui n'a été possible qu'avec l'aide d'une équipe efficace
"que j'ai constituée avec l'approbation des bureaux nationaux successifs, n'a-
"vait, jusqu'à une date assez récente, posé aucun problème dans le fonctionne-
"ment de l'A.F.P.S. Tout le monde se réjouissait de l'existence, de la tenue
"de cette revue qui peut aujourd'hui rivaliser avec les revues françaises de
"Psycho-Pédagogie les plus prestigieuses".

"Je m'interroge toujours sur les raisons qui ont déclenché dès l'instal-
"lation de l'actuel bureau une agressivité qui est vite devenue évidente.
"Notre comité a eu, avec le bureau, des réunions de travail où de la haine
"était presque palpable. La raison qui me paraît la plus vraisemblable
"est que ce bureau tolérait mal la relative indépendance du comité de
"lecture, indépendance qui avait été voulue par les bureaux précédents,
"soucieux d'assurer à la revue le maximum de liberté d'expression, dans
"le respect de notre idéal commun, auquel, je pense, nous avons toujours
"été fidèles."

"La volonté de mise au pas s'est manifestée lors de l'élaboration du
"Règlement intérieur du fonctionnement de la revue". Nous avons passé
"un après-midi entier, comité et bureau réunis à concilier un avant-projet,
"établi par le bureau "dans l'agressivité" aux dires mêmes de son auteur,
"et un autre avant-projet établi par le comité de lecture. Nous étions

.../...

"parvenus, après une âpre discussion, article par article, à un accord sur
"un texte commun qui devait être soumis au prochain Conseil d'Administra-
"tion. Quelle ne fut pas ^{alors} notre surprise de voir voter par ce Conseil
"d'Administration un texte très différent de celui qui avait notre accord
"à tous. On me dira que le Conseil d'Administration est souverain, et c'est
"vrai. Mais je demande si le président et les membres du bureau, qui étaien
"moralemeⁿt engagés par cet accord se sont bien loyalement battus pour le
"faire adopter par le Conseil d'Administration. Tout me porte à croire que
"ce texte ne vous a pas été soumis et qu'on a soumis à votre vote l'autre
"texte "élaboré dans l'agressivité".

"C'est ainsi que nous avons vu apparaître des dispositions de nature à
"compromettre gravement le fonctionnement du comité de lecture. Ainsi
"avons-nous prévu que lorsqu'une place est vacante dans ce comité le
"choix du successeur serait fait par le bureau sur proposition du comité
"de lecture. Cette disposition qui avait toujours fonctionné dans le
"passé me paraît une condition élémentaire au bon fonctionnement d'une
"équipe. Et bien non, désormais le bureau choisit sans se soucier le
"moins du monde des besoins de l'équipe. Cette clause a joué, lors du
"départ de Laborde. Le bureau, sans consultation du Comité a désigné
"pour lui succéder un de ses membres dont l'agressivité est si mal con-
"trôlée qu'il lui est arrivé de me raccrocher le téléphone au nez au
"cours d'une conversation et qui ne juge pas utile de terminer ses billets
"par la moindre formule de politesse.

"Mais il y a plus grave. Nous avons vu apparaître aussi cette disposition
"tout à fait antidémocratique selon laquelle un membre du comité, en dé-
"saccord avec une décision prise à la majorité peut demander l'arbitrage
"du bureau national. C'en était fini de la démocratie au sein du comité,
"et les faits l'on vite prouvé."

"L'affaire LURCAT a été le cheval de bataille qu'on a aussitôt enfourché :
"un article de Liliane LURCAT, adopté par le comité à l'unanimité moins
"une abstention a été interdit par le bureau rendant son arbitrage. On
"ne dira jamais assez combien cette mesure d'interdiction a été arbitrai-
"re et contraire à toutes les règles de la liberté d'expression, dans une
"revue de psychologues plus que dans tout autre."

"On reproche à Liliane LURCAT deux articles parus l'un en 73 dans le
"Nouvel Observateur, l'autre en 74 dans l'Education. Qui, parmi vous, les
"a lus, ces articles ? Je les ai sous les yeux et je suis persuadé que si
"nous les publions aujourd'hui dans notre propre revue, comme l'un d'entre
"vous l'a suggéré, ils rencontreraient l'approbation de presque tous nos
"lecteurs, psychologues scolaires compris. Seuls s'en offenseraient ceux
"qui pensent qu'on peut impunément "coller des étiquettes" sur les enfants
"ou participer à leur mise en fiches perforées. Pourtant c'est là le point
"de départ du conflit. Lecture hâtive de quelques uns ? Réaction paranoïa-
"que de quelques autres qui ne peuvent supporter l'ombre d'une critique ?
"Je ne sais, mais je pense que ceux qui n'étaient pas d'accord pouvaient
"prendre leur plume et répondre à LURCAT. Notre "Courrier des lecteurs"
"eût volontiers accueilli leurs arguments."

"Devant le bruit fait par quelques uns, nous avons demandé à L. LURCAT de
"venir s'expliquer devant le comité de lecture et le bureau réunis. C'était
"en 1975. Le Président était absent. LURCAT s'est expliquée, calmement,
"et son calme a été méritoire face au comportement véhément d'un des mem-
"bres du bureau. Il est apparu ce jour là que LURCAT n'avait dénoncé que
"des pratiques que nous réprouvons tous et que cette ancienne collabora-
"trice de Wallon était à nos côtés dans la lutte contre les caricatures
"de psychologie à l'école qu'on veut parfois nous imposer, à nos côtés

"aussi dans la recherche d'une authentique psychologie au service de l'enfant. La soirée s'est terminée très amicalement, toute agressivité dissipée. Quelques uns des membres du bureau qui sont ici et qui ont vécu cette soirée peuvent en témoigner. Quatre articles de LURCAT ont été publiés depuis cette soirée, à la satisfaction de nos lecteurs."

"Pourquoi, en 1978 a-t-on ressorti cette vieille querelle, avec les mêmes arguments, comme si cette explication publique n'avait pas eu lieu ? La volonté de créer l'incident, de créer le conflit avec le comité de lecture était évidente. Le bureau nous a signifié l'interdiction de publier un article sur "le jeu de fiction", sans l'avoir lu, en punition d'un délit d'opinion purement fantasmatique, alors même que le numéro 22 était prêt à paraître."

"Ce qui était grave, c'était moins le conflit des compétences entre le bureau et le comité que cette innovation d'une censure. Pour la première fois dans notre revue quelqu'un était interdit de parole. Je suis de ceux pour qui toute censure est odieuse et il était inacceptable pour moi de cautionner celle-ci."

"Le numéro 22 a beaucoup tardé. Pendant plusieurs mois j'ai multiplié les démarches, les tentatives de conciliation. Je me souviens avoir écrit au Président, le soir de Noël, une lettre pacifique, amicale, pour tenter de le faire sortir de son obstination dans l'erreur. En vain."

"Enfin, pour sortir d'une impasse qui risquait d'être mortelle pour la revue on m'a accordé une tentative de conciliation sous forme d'une nouvelle interview de LURCAT, en me laissant entrevoir que si les explications étaient jugées satisfaisantes l'interdit serait peut-être levé."

"L'interview eut lieu. J'y assistais en témoin muet. L'interviewer était précisément ce collègue qui lors de la précédente rencontre s'était signifié par la véhémence de ses propos et de son comportement. Il avait préparé, ce soir là non pas des questions susceptibles de susciter le développement de la pensée de l'interlocuteur, mais une série de longs réquisitoires, de mises en demeure de faire amende honorable, d'agressions verbales totalement injustifiées. LURCAT, dans l'intervalle des réquisitoires répondait avec calme et dignité, et à la fin de l'entretien de nouveau, il n'y avait plus trace d'agressivité."

"Pourquoi, dès lors a-t-elle refusé la publication de l'entretien ? C'est qu'à la relecture, à tête reposée, l'agression verbale de son interlocuteur lui est apparue avec évidence. Ce qu'on exigeait d'elle c'était un reniement de ses prises de position contre le psychologisme, contre la ségrégation, contre les mises en fiches, en cartes et en dossiers. Et cela était intolérable. Elle a préféré retirer ses articles et c'est tout en son honneur. Elle s'en est expliquée dans une lettre que je joins à la mienne et qui est destinée à être publiée dans le numéro 24. J'espère qu'au moins on ne lui dénierait pas le droit de réponse."

"La conciliation avait donc échoué, faute encore d'un peu de maîtrise de l'agressivité, et le problème restait entier. Je vous le demande, fallait-il faire paraître ce numéro 22 sans que personne ne sache que l'un de nos auteurs était interdit ? Fallait-il cesser de paraître ? J'ai choisi, avec l'accord de la majorité du comité de lecture de faire paraître le numéro 22 et de dire qu'il y manquait un article. Quoi qu'il advienne je ne regrette rien car je pense avoir sauvé ainsi l'honneur de la revue. De nombreux lecteurs m'en ont d'ailleurs remercié."

"Dans le numéro 23 j'ai publié les réactions des lecteurs. ON m'accuse de
"les avoir sélectionnées. J'affirme sur l'honneur avoir publié toutes les
"lettres reçues, comme je le fais toujours. Ce n'est pas ma faute si la ré-
"probation de la censure a été unanime et si aucune lettre n'est venue ap-
"prouver la décision du bureau. On m'accuse aussi d'avoir publié ces lettre
"sans l'accord des membres du comité appartenant au bureau. Je réponds que
"j'assume seul depuis toujours la responsabilité du courrier des lecteurs.
"C'est une responsabilité simple : elle consiste à publier toutes les
"lettres reçues et il ne se trouvera que les partisans de la censure pour
"penser qu'il y faille faire un tri".

"On me reproche aussi de n'avoir pas soumis le "Questionnaire" à l'ensem-
"ble du Comité de lecture. C'est vrai. Il a été élaboré par un groupe de
"travail que j'ai présidé, composé exclusivement des membres du comité
"n'appartenant pas au bureau. C'est qu'au point où nous en étions du con-
"flit nous avons estimé nécessaire de consulter aussi la base sur ce qui
"est devenu "l'affaire LURCAT". Dois-je comprendre que la base n'avait
"pas à être consultée sur ce chapitre ? Là encore, je ne regrette rien."

"Nous voilà installés à nouveau dans le conflit. Le numéro 24, qui est prêt
"n'a pu vous être distribué, le bureau ayant mis l'embargo sur les bandes
"adresses."

"Je ne démissionnerai pas. Je vous demande même le renouvellement de mon
"mandat de secrétaire de la rédaction. Mais je continuerai à dénoncer toute
"censure, d'où qu'elle vienne et quoi qu'il advienne."

"On va vous demander sans nul doute de mettre fin à mon mandat. Je vous mets
"en garde : l'A.F.P.S. aura fait un pas de plus dans la voie de la censure
"et de la répression en étouffant aussi ma voix."

"Vous êtes l'instance suprême de l'A.F.P.S. Vous avez le pouvoir de dire vot
"désaveu à ceux qui ont pris en votre nom une décision désastreuse. Vous ave
"le pouvoir d'exiger que LURCAT soit autorisée à publier de nouveau un ar-
"ticle par an dans votre revue, et votre revue pourra continuer."

"Mais si les responsables de cette erreur s'obstinent et refusent cette
"solution, j'estime qu'il est de votre devoir d'exiger leur démission. On
"peut accepter, à la rigueur, que des responsables commettent une erreur,
"fut-elle de taille comme ici, mais on ne peut accepter qu'ils s'y obsti-
"nent."

"J'attends de vous que vous preniez des décisions conformes à la liberté
"d'expression qui m'est chère par dessus tout, comme à vous tous, ou pres-
"que, j'en suis sûr. Le renouvellement de mon mandat s'accompagnera de
"l'autorisation de publier dans un prochain numéro l'article de LURCAT res-
"té dans mon dossier, l'autorisation de publier d'elle un article par an,
"ainsi que les comptes rendus de livres ou de Congrès qu'elle désirerait
"nous donner. ET l'affaire LURCAT sera définitivement close."

"Je vous demande aussi de ne pas vous séparer sans avoir abrogé et refait
"les deux articles du règlement intérieur du Comité de lecture dont j'ai
"dénoncé plus haut la nocivité."

"Je vous adresse mon très cordial salut."

"R. LEPEZ."

II- COMPTES RENDUS DES DELEGUES DEPARTEMENTAUX

Nous présentons ci-dessous la synthèse des points de vue des Psychologues Scolaires rapportés par Les Délégués Départementaux.

LA FORMATION

Les départements réaffirment la nécessité d'une formation initiale de haut niveau (maîtrise + diplôme de Psychologie Scolaire). Le contenu de la formation doit faire une plus large place aux techniques projectives.

Quant à la formation continuée, les Psychologues Scolaires ne sous estiment pas l'importance de la circulaire n° 78-319 du 20.09.78 mais considèrent qu'il convient d'agir pour étendre la durée des stages, pour en maîtriser la forme et les contenus, pour ne pas en laisser l'exclusivité aux seuls centres de formation initiale.

En ce qui concerne la formation en Ecole Normale, elle ne semble se concevoir qu'en tant qu'information n'entrant pas dans le crédit réservé à la formation continuée. Les UER de Sciences de l'Éducation sont en mesure d'apporter des réponses à notre attente pédagogique.

SERVICE DE PSYCHOLOGIE DE L'EDUCATION

Cette question, sans être négligée, semble une préoccupation secondaire pour nombre de collègues. Les contacts établis avec les Conseillers d'Orientation s'avèrent généralement positifs, même si les séquelles du passé ne semblent pas totalement effacées.

FINALITE DE L'ASSOCIATION FRANCAISE DES PSYCHOLOGUES SCOLAIRES

- Maintenir la solidarité entre Psychologues Scolaires indépendamment des options personnelles
- Rompre le désarroi né des querelles syndicales ou du simple isolement
- Se situer dans une visée prospective plus dynamique
- Se limiter aux problèmes généraux de la profession, les cas particuliers revenant aux syndicats.
- Lieu privilégié pour promouvoir la Psychologie Scolaire, définir sa fonction et ses idéaux.
- Lieu de regroupement au-delà des appartenances syndicales
- Instance de réflexion et organisme de recherche
- Rôle d'information, de liaison, d'organisateur de rencontres

LA REVUE

Les départements acceptent mal l'étalement des problèmes de personnes dans la revue. Ils considèrent qu'ils en ont sans doute sous estimé la gravité, peut-être par manque d'une information complète, rapportant tous les points de vue.

Ils souhaitent une parution plus régulière, plus fréquente si possible, demandent des numéros consacrés à un seul sujet : techniques projectives avec études de cas, l'orthophonie, la linguistique,...

Elle doit être le reflet de la pensée de l'A.F.P.S. et non d'un seul individu. Elle doit s'ouvrir davantage aux écrits des Psychologues Scolaires.

Journée du 10 décembre

III - COMPTES RENDUS DES TRAVAUX DES COMMISSIONS

LA REVUE (rapporteur ; M.F. FAUGERE)

Notre Commission s'est réunie à propos du problème de la Revue. Elle était composée d'une part de collègues "naïfs" par manque d'informations et d'autre part de ceux qui ont pu connaître le problème dès ses origines qui semblent remonter à 1970.

Les responsabilités nous ont paru partagées :

- responsabilité de la base qui n'a pas été assez vigilante
- responsabilité du Bureau National
- responsabilité du Comité de lecture

En ce qui concerne le Bureau National, il avait la possibilité d'utiliser un règlement mis au point au Conseil d'Administration de Paris (23-24 avril 1977).

Il semble que l'on ait "oublié" ce règlement.

Ce qui nous a paru le plus important c'est de reprendre ce règlement et d'en proposer des modifications afin d'éviter que la situation de crise actuelle ne se reproduise.

Nous souhaitons que ce règlement soit proposé au prochain Congrès pour l'inclure éventuellement aux Statuts de l'A.F.P.S.

Nous proposons que l'article 12 du présent règlement soit appliqué de la même manière à l'élection du Bureau National.

ET DEBAT SUR LA REVUE

Après discussion du rapport de la Commission et Adoption du règlement élaborés par 39 voix et 1 refus de vote, le Conseil d'Administration procède à la constitution du Comité de Rédaction Provisoire.

Posent leur candidature à ce Comité :

BRUN Jean-Claude (VAUCLUSE)
CHAMBALLON Robert (VIENNE)
LESCARRET Odette (GERS)
PUZENAT Annie (ESSONNE) qui démissionne du Bureau National pour respecter le nouveau règlement.
ROUSTANT Jean (ARDECHE)
SZCZYGIEL Janine (MARNE)
VINCENT Monique (LOIRET)

La candidature de Robert LEPEZ est repoussée, les conditions imposées par sa lettre du 6.12.78 étant estimées irrecevables par le Conseil d'Administration.

Tous les candidats sont élus par 36 voix contre l'abstention et un refus de vote.

Le Conseil d'Administration demande au Comité d'assurer le fonctionnement de la revue jusqu'au prochain Congrès, dans l'esprit du nouveau règlement.

.../...

Jacques GROLAUD demande ensuite la parole pour présenter la démission collective du Bureau National. "Les membres du Bureau National estiment, avec les personnes ayant participé à la Commission "Revue", que leur responsabilité est engagée dans cette affaire. Ils n'ont pas été en mesure de faire appliquer le règlement voté par le Conseil d'Administration de Paris et le Congrès de MENTON. ~~Ils remettent leur sort entre les mains du Conseil d'Administration~~".

Le Conseil d'Administration propose un vote pour accepter ou refuser la démission du Bureau National. Les membres du Bureau National n'y participent pas.

Acceptent la démission.....	2
Refusent la démission.....	19
S'abstiennent.....	3

La démission du Bureau National est donc rejetée.

FINALITES DE L'ASSOCIATION FRANCAISE DES PSYCHOLOGUES SCOLAIRES ; Sa Vie.

(Rapporteur O. LESCARRET (32).

A - SPECIFICITE, ORIGINALITE de l'ASSOCIATION FRANCAISE DES PSYCHOLOGUES SCOLAIRES PAR RAPPORT AUX SYNDICATS

- L'association Française des Psychologues Scolaires :

- Instance de réflexion, qui peut promouvoir la Psychologie Scolaire, et donner son image de marque.

- Lieu d'analyse de la fonction et du rôle du Psychologue en tant que tel, abstraction faite de son appartenance administrative

- Lieu des orientations et positions fondamentales plutôt que des revendications de définitions pratiques.

- "Tracteur idéologique" (Ardèche) qui aide l'ensemble des Psychologues Scolaires à définir leur philosophie et leur fonction.

- Ceci débouche :

- sur des retours sur nos pratiques (quitte à en dénoncer certains aspects)

- sur des prises de distance par rapport aux problèmes conjoncturels

- sur des retours théoriques (ex : les Séminaires)

Pour les revendications, les rapports de force, le Psychologue Scolaire fait appel au syndicat de son choix, plus opérationnel

En commentaire : il découle de ces distinctions, non une coupure, mais une articulation de l'A.F.P.S. par rapport aux syndicats :

* L'A.F.P.S permet au Psychologue Scolaire des analyses, qui lui permettront d'argumenter son choix syndical.

* L'A.F.P.S, par ses positions propres, peut représenter pour les syndicats un élément de pression, de poids, d'appui face à l'administration (telles que les Fédérations de parents, ou Associations de Professeurs...)

B - CONSEQUENCES IMMEDIATES POUR L'A.F.P.S.

QUELLE SERAIT LA VIE DE L'ASSOCIATION ?

Partant de cette analyse

de l'observation de la vie d'autres associations (ACOF, association des maîtresses des écoles maternelles, association de professeurs de Math, de langue, ANCE, etc...)

1 - Laisser aux syndicats les démarches et négociations pratiques ce qui n'exclut pas l'attitude active de "Garant Moral" de l'A.F.P.S.

2 - Révision du statut : article 2, titre I :

"Informer de leurs positions" au lieu de "intervenir"

"Réflexions et Positions" au lieu de "revendications"

3 - S'affirmer en assumant toutes sortes d'activités :

- Congrès

- Séminaires, rencontres avec d'autres associations pour des colloques (nationaux et internationaux), journées d'études :

Analyse des pratiques :

- être en fait une instance de formation continuée

- diffusion et élargissement de nos expériences :

- rôle d'information sur les droits réels des Psychologues Scolaires (de réunion par exemple)

- Recherche à développer

* A ce niveau, la revue prend une place importante :

- Sauvegarder l'apport d'articles extérieurs

- Refléter la vie de l'Association, de ses positions, de ses vœux

- Publier des articles envoyés par les Psychologues Scolaires relatant leurs recherches, leurs pratiques, leurs expériences

Après discussion, le rapport est adopté par 33 voix pour, 0 contre et 5 abstentions.

COMMISSION "CORPS UNIQUE DES PSYCHOLOGUES DE L'EDUCATION"

(Rapporteur J.C. GUILLEMARD)

- Six collègues ont participé à la discussion.

On note que dans les rapports des départements, une forte majorité se dégage en faveur du corps unique cependant :

- a) De nombreux départements n'ont pas approfondi la question
- b) Certains tout en donnant leur accord émettent des réserves sur les modalités de réalisation
- c) La commission s'étonne de voir ressurgir des craintes qu'on croyait dépassés : crainte de se voir absorbé par les Conseillers d'Orientation, de subir leur hiérarchie, leurs contraintes, leur intégration au système. Tous arguments qui avaient été utilisés pour repousser le statut de 1970.

On note aussi que ce sont les départements qui ont l'expérience d'un fonctionnement en "Service de Psychologie" qui sont le plus en pointe par rapport à ce projet (Isère, Orne)

On se rapporte alors au texte élaboré au Congrès de Menton et on constate qu'avait été donné mandat pour une élaboration concrète d'un projet. Les réticences exprimées dans les rapports comme le nombre réduit de participant à cette Commission ne sont-ils pas les signes d'une résistance au changement qui bloque l'imagination.

La Commission pense que les propositions du Congrès de Menton restent valables : on ne peut reculer par rapport à ce texte et il faut s'attacher à élaborer avec précision les modalités du passage au service unique. Ceci ne peut être le fait des seuls Psychologues Scolaires ni des seuls Conseillers d'Orientation.

La Commission propose que les deux catégories apprennent à mieux se connaître et à comprendre leurs problèmes respectifs et pour cela poursuivent et développent les contacts puis à titre personnel ou officiel dans plusieurs départements (par exemple sur le thème de la liaison CM2/6ème ou des élèves de SES).

La Commission propose que le Bureau National de l'Association Française des Psychologues Scolaires rencontre le Bureau National de l'ACOF pour mettre au point une journée d'étude commune qui permettrait l'élaboration d'un projet soumis ensuite à discussion et remaniement au cours de journées d'études régionales (ou académiques ou départementales) rassemblant Psychologues Scolaires et Conseillers d'Orientation. Les projets régionaux seraient alors réunis en synthèse qui constituerait le projet commun de Corps Unique.

La Commission examine ensuite un document élaboré par l'Isère et concernant le fonctionnement du Service de Psychologie Scolaire de ce département. L'expérience de Grenoble en ce domaine montre clairement l'intérêt de ce type de fonctionnement. La Commission pense que les craintes de certains Psychologues Scolaires par rapport à un service, à sa pesanteur administrative, à sa hiérarchie, viennent de l'ignorance de ce modèle de fonctionnement totalement étranger à leur pratique habituelle.

La Commission souhaite que soit étudiée l'articulation Service de Psychologie/Equipe Educative qui à ses yeux n'implique pas de contradiction.

Dans ce cadre est évoqué le problème du statut des rééducateurs et d'une manière plus générale des statuts et des rôles dans une équipe. Pour la Commission, l'identité professionnelle de chacun, le refus de l'interchangeabilité des rôles doit être compatible avec l'absence de hiérarchie.

Après discussion, le rapport est adopté par 26 voix pour, 0 contre et 2 abstention

FORMATION

(Rapporteurs : J.C. BRUN - E. PINGNIER)

QUELQUES REFLEXIONS AU SUJET DE LA FORMATION

Deux préoccupations :

- préoccupations immédiates pour l'utilisation des 15 jours : définition de contenus.
- d'autres préfèrent ne pas accepter les conditions de formation actuelle et aimeraient, dans le cadre général de la définition de la fonction du Psychologue à l'école, se pencher sur la formation s'attachant à cette définition.

Des questions :

- qu'entend-on par Psychologue à part entière ?
- le formateur est-il Psychologue ou Pédagogue ? Le chercheur est-il Psychologue ?
- problème de l'analyse des motivations
- Le recrutement doit-il se faire à partir d'enseignants, y aurait-il d'autres moyens de définition du champ d'application (l'école) que la pratique pédagogique ? (consulter plan Langevin Wallon)
- Problème de la régionalisation et de l'institutionnalisation des rencontres : faire des rencontres départementales ou régionales de formation.
- Problème de la recherche et de l'action dans la définition d'un projet de formation.

Tout le monde souhaite que la formation n'ait lieu qu'en Université selon les modalités du Congrès de Menton, mais aussi selon leur cheminement personnel ; deux pôles apparaissent dans la définition des projets de formation :

- réflexion théorique sur ce qu'est la fonction du Psychologue dans l'école celui qui aide à être ; et ensuite définition de contenu
- Est-ce que l'acceptation de la formation qu'on nous propose et l'enrichissement des connaissances qui en découle ne favoriseraient pas l'évolution personnelle nous permettant de mieux définir la fonction.

CONCLUSION :

Le Psychologue est comme l'enfant, un être en devenir. La fonction de Psychologue Scolaire est une fonction vivante, donc impossible à définir. C'est le diplôme qui fait le Psychologue. En avait-il les "qualités" au départ ? Ce diplôme lui confie des responsabilités et l'oblige à s'élever au niveau des exigences de la fonction.

LOI D'ORIENTATION

(Rapporteur : Michel GASTON)

Nous dénonçons les circulaires émanant de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et de l'Inspection Académique, diffusées dans les écoles, demandant plus ou moins impérativement les signalements systématiques d'enfants handicapés (poussant la notion de handicap jusqu'à l'allergie selon ces circulaires).

A quoi correspond pour l'instituteur le fait de signaler ?

- à un atavisme
- à un besoin de déculpabilisation
- à la non acceptation des déviants

Appel à l'aide

Plutôt que la possibilité de signaler, il vaut mieux offrir l'écoute en un lieu, en un temps autres que ceux consacrés à la classe.

Nous croyons à la fréquentation amicale, au dialogue permanent avec les instituteurs afin de démystifier le rôle peu rassurant du Psychologue que l'administration et certains collègues voudraient nous voir endosser (pouvoir occulte, ambivalence, caution)

Afin de proposer une réponse différente à cet appel à l'aide qu'est la liste de signalements, nous envisageons :

- une information sur les structures de soins existantes dans le cadre scolaire ou non
- une tentative de modification de la relation enfant-maître (travailler sur le seuil de tolérance, dédramatisation, dialogue...)

Nous réaffirmons -selon les textes- que la Loi d'Orientation s'applique aux handicapés physiques sensoriels ou mentaux. Ceci élimine d'emblée le signalement de tous les retards scolaires purement les problèmes de bilinguisme, les problèmes des enfants de classe d'adaptation...

Ne (doivent pas passer en CCPE
{devraient

- les enfants qui doivent entrer en classe d'adaptation
- les enfants suivis par les GAPP
- les enfants maintenus en maternelle
- les retards scolaires
- les immigrés

Le dossier

- s'assurer que les parents sont avertis de la saisine
- demander que, sur cette saisine, soient inscrits le nom des personnes (et leur fonction), qui sont titulaires de la CCPE (80)
- si, après saisine, il apparaît que l'enfant ne correspond pas aux critères de signalement, suppression de la saisine
- importance du rôle de l'Equipe Educative (personnel à préciser) avant CCPE. (confrontation légalement prévue par les textes) il s'en dégagerait d'éventuelles positions à la CCPE)
- problème du contenu du feuillet de synthèse, le seul qui reste au fichier de la CDES
- le dossier doit-il être complet avant la CCPE ?
- le problème de l'archivage. Quand détruit-on les dossiers ?
- révision des dossiers dans le délai maximum d'un an

Fonctionnement des commissions

- le problème de l'identité du Psychologue Scolaire dans ces commissions (46) : il est membre de droit, ou invité.
- exiger qu'un texte de synthèse rédigé par les membres de l'Equipe Educative soit inscrit sur la feuille de synthèse. Lorsque l'enfant n'a pas été vu par un Psychologue Scolaire, la partie psychologique doit être laissée en blanc.
- il est important d'entrer en contact avec les maîtres CAEI afin de les dissuader de faire du dépistage sauvage.

-
- Doit-on, nous Psychologues Scolaires, améliorer les attributions de la CCPE ?
 - Pourquoi cet écrémage, ce quadrillage, cette systématisation faits par les commissions ?
 - Pourquoi cette extension au retard scolaire ?
 - L'administration ne recherche-t-elle pas notre caution pour transformer la difficulté scolaire en handicap ?
 - Ne veut-on pas nous enfermer dans l'Enfance Inadaptée par ce biais ?
 - Le problème de l'acceptation du "déviant" dans la société scolaire ou la société plus élargie
 - Le déviant par rapport au désir centralisateur de l'Administration (46)
 - Pourrait-on établir une liste des "droits de l'enfant" (46)

CLOTURE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Avant de clore le Conseil d'Administration, Jacques GROLAUD s'adresse ainsi aux délégués présents :

"Je crois traduire l'avis de tous les participants en soulignant le sérieux de ce Conseil d'Administration ; l'importance du travail fourni, l'écoute qui a présidé à des débats où la passion n'a jamais dépassé la mesure permise, la richesse des contenus sont la preuve de notre ardent désir de poursuivre notre action en faveur de la psychologie à l'école. A ces motifs de satisfaction, je voudrais en ajouter deux autres :

- le nombre de participants qui n'avait jamais été aussi important par le passé,
- la présence active de nouveaux délégués qui laisse espérer une relève jeune et dynamique des responsables nationaux.

Le bureau National vous remercie de la confiance que vous lui avez témoignée. Il vous sait suffisamment armés pour animer vos départements et entraîner les collègues dans la lutte incessante qu'il convient de mener pour faire de la psychologie scolaire, non une chose figée, mais une réalité admise, et des psychologues, pour reprendre l'expression de l'un d'entre vous, des êtres en perpétuel devenir".

REGLEMENT DE LA "REVUE"

ARTICLE PREMIER

L'Association Française des Psychologues Scolaires édite une revue : "Psychologie Scolaire", sous la responsabilité financière et morale de l'Association. Elle est au service de la Psychologie Scolaire et des Psychologues Scolaires. Elle diffuse toutes informations relatives à la Psychologie à l'Ecole : travaux, recherches, méthodes de travail, comptes-rendus d'expériences, articles de réflexions, etc...

ARTICLE 2

La revue est le véhicule des idées, des principes, des échanges, des notions concernant la pratique professionnelle des Psychologues Scolaires. Elle comprend en outre les rubriques suivantes :

- courrier des lecteurs
- publications nouvelles
- informations administratives
- vie de l'Association
- éventuellement informations culturelles etc....

ARTICLE 3

Peuvent s'y exprimer en priorité les membres de l'Association, puis les chercheurs, les créateurs, et toute personne traitant de la Psychologie de l'enfant, de l'Education, de l'Ecole...

ARTICLE 4

Le Président de l'Association Française des Psychologues Scolaires est le directeur de la revue.

ARTICLE 5

Le Conseil d'Administration élit parmi les membres de l'Association un comité de rédaction de 9 membres. Les fonctions de membre du comité de rédaction et de membre du Bureau National ne peuvent être cumulées.

Le Bureau National confie à ce comité la rédaction de la revue. Afin de faciliter son fonctionnement, le Comité peut recourir occasionnellement à la collaboration de spécialistes extérieurs ou non à l'Association Française des Psychologues Scolaires pour traiter de questions spécifiques.

ARTICLE 6

Ce Comité choisit en son sein un secrétaire qui a pour tâches

- de recevoir les articles proposés
- de ventiler ces articles entre les membres du comité pour lecture et appréciation
- de réunir le comité pour proposer le contenu du numéro à paraître
- de veiller au respect des lois et règlements en vigueur relatifs à la presse
- d'informer les auteurs de la suite réservée par le comité à leur demande de publication.

ARTICLE 7

Le Comité établit les contacts avec les imprimeurs, vérifie la mise en page, l'impression et la distribution des numéros.

ARTICLE 8

En cas de divergences, tout membre du comité peut demander l'arbitrage du Bureau National.

ARTICLE 9

La gestion financière de la revue est assurée par l'Association Française des Psychologues Scolaires. La recherche d'abonnés nouveaux, la vente en librairie etc... sont assurés par les Délégués Départementaux en liaison étroite avec un membre du Comité de rédaction.

ARTICLE 10

Le rythme de parution est actuellement fixé à quatre numéros par an. Il pourra être modifié par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 11

Le Comité de rédaction, réuni chaque trimestre à l'occasion d'un Bureau National présentera à celui-ci le contenu du numéro à paraître le trimestre suivant, ainsi que les devis et les budgets prévisionnels. En conclusion, le Bureau National délivrera ou non le "Bon à tirer".

ARTICLE 12

Le Comité de rédaction est renouvelable par tiers tous les deux ans. Les membres sortants ne sont pas immédiatement rééligibles.
